

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-06-28x-01009

Référence de la demande : n°2024-01009-041-001

Dénomination du projet : Centre de tri de Monte

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Haute-Corse -Commune(s) : 20290 - Monte

Bénéficiaire : SYVADEC

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte : L'emprise du projet de 5 ha se situe à la croisée de contextes naturels, agricoles et péri-urbain, à une dizaine de mètres du fleuve Golo. Le projet se situe dans une ZNIEFF de type 1, à 400 m d'un APPB dédié aux chiroptères, avec de forts enjeux sur des espèces protégées, dont le crapaud vert et le milan royal entre autres (espèces à PNA). Répondant à la forte et urgente demande de gestion des déchets en Corse, ce projet (de traitement de presque 100 000 t. de déchets ménagers par an) bénéficie de l'avis du CSRPN de Corse et de deux avis (2021 puis 2024) de la MRAe de Corse, le porteur ayant réalisé un mémoire en réponse de ce dernier avis et amélioré la séquence ERC en conséquence.

Conditions d'octroi d'une dérogation

La raison impérieuse d'intérêt public majeur est surtout basée sur un intérêt économique et social avec des intérêts de santé et de sécurité publique. Le besoin de centre de gestion des déchets en Corse est important et urgent ; ce projet permettra aussi de soulager les autres centres de tris (en termes de tonnages de déchets enfouis), même si ce projet aurait dû mieux présenter une vision globale de la gestion déchets à l'échelle de l'île. Ce projet vise le tri et le traitement des déchets (97 700 t/ an) et identifie plusieurs voies de valorisation dont la production de compost, de verres et de matériaux recyclables. Les prévisions sont étonnamment précises et la flexibilité d'exploitation sur les tonnages prévus n'est pas renseignée.

Vis-à-vis des documents de planification, le projet s'inscrit dans le PTPGD de Corse (Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets) validé fin juillet 2024. Au sujet de la compatibilité du projet avec le PADDuC (équivalent d'un SRADDET pour la région Corse), le projet s'implante dans un espace stratégique agricole (ESA) ; inconvénient auquel le porteur répond que l'exercice de l'exploitation agricole ou pastorale pourra se maintenir dans les sites de compensation. Le CNPN estime cette réponse peu pertinente puisque le projet correspond à une perte nette d'ESA. En effet, l'accès des sites de compensation aux activités agricoles est inchangé entre avant et après opération : le mémoire en réponse évoque des agriculteurs qui « pourraient être intéressés » mais sans garantie sur le site 1 de compensation et le maintien d'une activité apicole sur le site 2 de compensation, sans gain d'activité. Cette perte nette d'ESA est atténuée à la marge par une potentielle plantation de clémentiniers sur 0,34 ha à proximité de ce projet d'une emprise de 5 ha. Ce point questionne au moins partiellement la compatibilité du projet avec le PADDuC.

Au niveau de la proportionnalité du projet en lien avec ses impacts sur la biodiversité, le projet reste assez flou sur l'évaluation du besoin en termes de tonnages annuels et sur le secteur de collecte (uniquement pour la Haute-Corse ?). La gestion de déchets se réalisera à l'intérieur des bâtiments ce qui aura l'avantage de limiter l'impact visuel, la diffusion d'odeurs et de poussières. Cependant, d'après le plan des bâtiments (plan sans échelle), il s'avère que la majorité de la surface des bâtiments sera dédiée à la circulation des camions dans plusieurs halls, avec un côté dédié à la réception des déchets et l'autre côté dédié à l'expédition des déchets valorisés. Des mutualisations d'organisation spatiale semblent encore possibles afin de réduire l'emprise globale du projet : gestion du verre (transit) à intégrer dans le bâtiment principal, hall de réception des emballages à mutualiser avec un ou plusieurs autre(s) hall(s) d'un autre type de déchets, parking des employés à optimiser (emplacement et taille) et à désimperméabiliser (utilisation de dalles alvéolées). Pourquoi ne pas envisager un seul hall de réception des camions donnant accès à plusieurs zones périphériques de tri et de valorisation des déchets, le tout au sein d'un bâtiment global moins grand. A noter que la gestion des biodéchets apparaît indépendante et sa délocalisation pourrait être envisagée dans un site proche mais de moindre impact environnemental (surtout qu'en l'état actuel, cette partie est la plus proche du Golo et donc la plus potentiellement impactante). En bref, le projet reste améliorable dans son organisation

spatiale, dans la mutualisation des halls dédiés à la circulation des camions. Une réduction de son emprise spatiale permettrait l'ajout de haies arbustives et arborées afin d'en limiter l'impact visuel dans ce secteur assez anthropisé. Une optimisation de la conception du projet reste possible afin de répondre pleinement de cette RIIPM.

Concernant l'absence de solutions alternatives, le CNPN rappelle ici que l'analyse multicritère des solutions doit être réalisée entre solutions vraisemblables et équivalentes. La présentation de solutions est ici détaillée mais elle reste peu probante car 3 des 4 solutions ne sont pas vraisemblables (risque d'inondation, problèmes d'accès, enjeux biodiversité trop forts...etc.), ce qui oblige à choisir la quatrième solution. Ainsi ce projet ne présente donc pas de démonstration claire justifiant la sélection du site retenu entre des solutions réalisables. Il est étonnant qu'aucun autre secteur au Sud de Bastia n'ait pu être trouvé parmi les friches industrielles existantes, ce qui répondrait plus clairement aux contraintes du PADDuC sans impacter d'ESA. Au-delà du choix de l'emplacement, l'argumentation précédente montre que l'optimisation de l'organisation spatiale du projet reste améliorable. De plus, il est regrettable que le parking des employés et surtout les bâtiments ne soient pas conçus pour accueillir des panneaux photovoltaïques, permettant d'alimenter ce projet. Ce projet correspond aussi à 5 ha de surface imperméabilisée sans qu'aucune gestion de l'eau ne soit envisagée. Les attentes du PADDuC dans la gestion de l'eau et des ENR semblent ici insuffisamment satisfaites. Enfin, dans son mémoire en réponse à la MRAe, le porteur indique comme probables plusieurs types de pollutions de l'air, de l'eau et des sols en phase travaux mais surtout en phase d'exploitation, ce qui apparaît très étonnant à proximité d'un cours d'eau, d'habitations et d'habitats naturels et agricoles. Ce point est inquiétant notamment du fait de la toute proximité du fleuve Golo et de son aval assez large et du signalement par le CSRPN de Corse de l'existence des différents forages captant l'eau potable de la Communauté des Communes Marana-Golo en aval direct. Ce point de santé publique est à clarifier. Malgré sa faible lisibilité, la carte du PTPGD (p52) montre que le projet se situe à proximité de zones d'exclusions réglementaires et dans un secteur à très forts enjeux environnementaux. Ceux-ci sont confirmés par les inventaires montrant un nombre important d'espèces à enjeux, d'habitats à enjeux et d'importantes connexions écologiques. Enfin, ce projet est situé au sein d'une ZNIEFF de type 1, à 400m d'un APPB dédié à un gîte majeur de chiroptères d'une importance régionale, et il est concerné par plusieurs espèces à PNA. Toutes ces alertes environnementales confirment que le moindre impact environnemental de l'emplacement choisi est peu convaincant. Pour finir, la présentation de solutions vraisemblables reste attendue pour permettre une démonstration mieux argumentée du moindre impact environnemental de l'emplacement du projet et de l'optimisation de son emprise surfacique.

Avis sur les inventaires

Les inventaires sont précédés d'une recherche bibliographique et de consultations d'organismes environnementaux et d'experts locaux, mais sans les détailler ce qui est regrettable pour en évaluer la pertinence et la complétude. Les inventaires sont de qualité variable selon les groupes taxonomiques, avec des inventaires trop faibles pour les insectes (identification à vue sur une journée fin juillet sans ciblage sur des espèces à enjeux) et un seul jour d'inventaire printanier pour l'avifaune. L'identification des habitats naturels est de très faible niveau avec des habitats « robiniers », « zone rudérale » ou « friches » qui ne correspondent pas aux codes Eunis ou CLC. Sur les cartes d'espèces, *Vicia narbonensis* est absente de la carte flore, et les arbres-gîtes potentiels (coléoptères, chiroptères) auraient dû être cartographiés. Excepté la tortue d'Hermann, les espèces ou groupes d'espèces faisant l'objet d'un PNA ne sont pas clairement mentionnées ici alors que le milan royal, le crapaud vert, plusieurs chiroptères, des odonates, des pollinisateurs, des papillons de jour et de la flore messicole sont présents. Le projet est contigu à la trame bleue et turquoise (ripisylve) liée au fleuve Golo et à un corridor écologique pour les chiroptères. Pour finir, et sur seulement 5 ha d'emprise surfacique, les enjeux du projet concernent 65 espèces protégées avec deux espèces floristiques, et 63 espèces faunistiques dont 1 amphibien, 2 reptiles, 44 oiseaux et 16 chiroptères. Les enjeux sont évalués comme très forts pour les chiroptères et les insectes, comme forts pour les oiseaux et les continuités écologiques, et comme moyens pour les habitats naturels, la flore et les amphibiens (alors que ces deux derniers groupes sont concernés par des PNA). Pour finir, les cartes (p. 126) montrent un enjeu très fort sur l'ensemble du site, ce qui n'est pas commun.

Estimation des impacts

L'évaluation des **impacts bruts** est minimisée par la non-considération de nombreux PNA, par ces inventaires à compléter sur certains groupes taxonomiques, et par les soucis de risques de pollutions (air, sol, eau). Le Phanéroptère de Corse est considéré comme présent dans les milieux herbacés de l'aire d'étude immédiate avec un enjeu très fort, et il aurait dû être considéré en présence potentielle sur le site d'étude avec un enjeu très fort ; malheureusement, il disparaît rapidement des listes d'espèces impactées et des cerfas. Concernant les espèces PNA, les risques d'impacts bruts pour le Crapaud vert sont la destruction d'individus en phase chantier et la destruction de ses d'habitats terrestres qui concernent l'ensemble de la zone (3,6 ha) plutôt que les 2,95 ha (suberaie, robinier, friche) proposés. Plusieurs espèces sont oubliées dans la carte de synthèse localisant les espèces impactées (p. 126).

Le CNPN note l'absence d'évaluation des **impacts cumulés** des aménagements récemment réalisés ou programmés dans le secteur. L'évaluation des **impacts résiduels** est minimisée par la sous-évaluation des impacts bruts et par l'absence d'évaluation des impacts cumulés. Cette évaluation ne doit pas être qualifiée binaires de notable ou non notable, graduée comme les impacts bruts de façon à dimensionner le ratio de compensation par espèce.

Séquence E-R-C : Les mesures d'évitement et de réduction sont très classiques et trop peu ciblées sur les espèces ou les groupes d'espèces impactées (excepté la MR9), ce dont le CNPN s'étonne au vu des niveaux élevés d'impacts. Pour la MR1, l'écologue en charge de l'assistance environnementale du projet doit être identifié afin de permettre une évaluation de sa pertinence par le CNPN. Pour le Crapaud vert, il est proposé une période de travaux à éviter de janvier à août, ce qui serait valable en cas d'activité de reproduction qui n'a pas été observée sur le site. La période de travaux proposée (de septembre à décembre) n'est pas compatible avec l'activité terrestre du Crapaud vert, ce qui renforce la nécessité de la bonne exécution de la mesure ME01.

La MR2 est peu compréhensible avec une contradiction entre le choix de la période d'intervention alors qu'un tableau montre une poursuite de l'intervention sur toute l'année. La recherche des nids (sur quelle durée et à quelle période ?) par cet écologue aurait dû être initiée lors de l'inventaire. La MR3 aurait dû cartographier les zones sensibles afin d'en permettre l'évaluation. La MR4 et la MR7 auraient dû être mutualisées et elles auraient dû être validées par le CBN C avant cette évaluation par le CNPN. La MR5 doit anticiper les engagements du porteur du projet et prévoir les mesures adaptées pour des pollutions de différentes natures en cas de pollution avérée. La MR8 ne doit pas envisager ou privilégier certains types d'éclairage mais elle doit présenter le type d'éclairage et le programme d'éclairage ainsi que cartographier les points d'éclairage. La MR9 doit quantifier le nombre de niochirs et de gites selon leur nature en quantifiant leur diversité pour cibler toutes les espèces impactées.

Concernant la **compensation**, elle est notablement sous-dimensionnée en raison des sous-évaluations importantes des impacts bruts et résiduels. Les ratios proposés sont trop faibles au vu des nombreuses espèces à PNA et des niveaux déjà élevés des impacts résiduels avec l'ensemble du site évalué en enjeu très fort. Ces ratios et le besoin de compensation doivent être établis pour chaque élément de biodiversité afin de respecter l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Les sites de compensation doivent être documentés quant à l'existence des espèces ciblées par les impacts résiduels. Cette nécessité d'augmenter la surface de compensation doit correspondre à l'opportunité d'intégrer dans un site de compensation l'acquisition de l'ancien moulin de Lucciana afin d'assurer la pérennité du gîte à chiroptères d'une importance régionale. Le dossier devrait expliquer pourquoi l'établissement d'une ORE est proposé uniquement sur le second site de compensation et pas sur le premier, et pourquoi la période envisagée de l'ORE n'est que de 30 alors qu'elle pourrait être nettement plus importante dans le contexte local de forte urbanisation. Une mesure d'**accompagnement** pourrait être ajoutée afin d'intégrer la mise en place d'une campagne de tri des déchets ménagers auprès des locaux et des touristes sur l'ensemble du secteur de collecte.

Conclusion

Le CNPN est bien conscient du besoin important de centre de gestion des déchets en Corse et cette situation aurait dû faire émerger un projet exemplaire. Or, la conception du projet, l'absence de présentation de solutions alternatives vraisemblables et la démonstration peu convaincante du moindre impact environnemental incite à revoir le respect de ces conditions d'octroi de cette DDEP. De plus, les inventaires sont à améliorer, et l'évaluation des impacts bruts et résiduels sont à rehausser. Enfin, chaque étape de la séquence ERC est à reprendre selon les indications formulées en proposant une surface de compensation plus importance qui doit intégrer l'APPB dédiée au gîte à chiroptères. Devant l'ensemble de ces insuffisances, **le CNPN émet un avis défavorable** à cette demande de dérogation en incitant vivement les porteurs à améliorer chacune des étapes de ce dossier afin de proposer un projet amélioré respectant les attentes du PADDuC et l'absence de perte nette de biodiversité pour chacun des éléments impactés.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 27/09/2024

Signature :



Le président